

ENTENTE INTERVENUE ENTRE :

**LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES EN SOINS DE MONTÉRÉGIE-CENTRE
(SPSMC-FIQ)
ci-après désigné «le Syndicat»**

ET

**CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE
(CISSS-MC)
ci-après désigné «l'Employeur»**

**OBJET : Postes non-conformes aux nouvelles dispositions locales en vigueur le 12
mai 2019**

- CONSIDÉRANT** la création du nouveau CISSS Montérégie-Centre qui résulte de la fusion de l'ancien CSSS Haut-Richelieu-Rouville (HRR) et de l'ancien CSSS Champlain Charles-LeMoyne (CCLM);
- CONSIDÉRANT** que ces anciens CSSS possédaient leurs propres dispositions locales;
- CONSIDÉRANT** que ces dispositions locales étaient différentes d'un CSSS à l'autre;
- CONSIDÉRANT** que la notion de poste, de quart de travail, de port d'attache ainsi que des postes d'équipe volante sont différentes;
- CONSIDÉRANT** que certaines salariées possèdent des postes qui ne cadrent pas dans les nouvelles dispositions locales négociées entre les parties;
- CONSIDÉRANT** que l'entente de principe prévoyait de rendre conforme aux dispositions locales cesdits postes;
- CONSIDÉRANT** que les membres du SPSMC-FIQ ont accepté l'entente de principe;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Que les ports d'attaches relevant des anciennes dispositions locales du CSSS CCLM des postes deviennent automatiquement comme partie constituante du poste des salariées.
3. Que les postes dits « postes atypiques » relevant des anciennes dispositions locales du CSSS HRR seront nommés dans un des regroupements de centres d'activités d'équipe volante qui seront déterminées par les parties.
4. Que tous les postes d'équipe volante qui actuellement ne correspondent pas aux nouvelles appellations, seront nommés dans un des regroupements de centres d'activités d'équipe volante qui seront déterminées par les parties.
5. Que pour déterminer le nouveau regroupement de centres d'activités d'équipe volante pour les salariées détenant un poste d'équipe volante, la référence des centres d'activités où la salariée a œuvré les douze (12) derniers mois seront une référence pour l'octroi d'un regroupement de centres d'activités à l'équipe volante.
6. Que les postes avec quart de rotation (incluant les « postes atypiques » relevant des anciennes dispositions locales du CSSS HRR) qui ne sont pas conformes aux présentes dispositions locales, se verront attitrer un nouveau quart soit (jour/soir) ou

(jour/nuit), en tenant compte des quarts que la salariée a effectué de manière majoritaire au cours des douze (12) derniers mois.

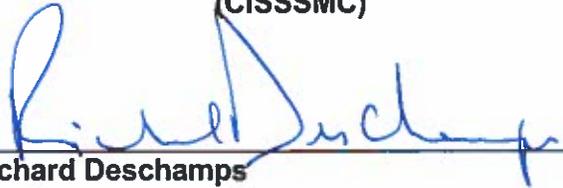
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le 2 mai 2019 à _____.

**LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES EN
SOINS DE MONTÉRÉGIE-CENTRE (FIQ)
(SPSMC-FIQ)**

**LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX LA MONTÉRÉGIE-
CENTRE
(CISSMC)**



Denis Grondin
Président du SPSMC-FIQ



Richard Deschamps
Président-directeur général



Sophie Bernier
VP négociation locale au SPSMC-FIQ



Maryse Poupart
Directrice des ressources humaines, des
communications et des affaires juridiques



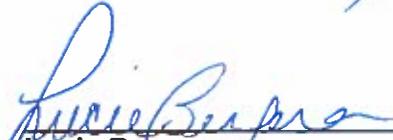
Marie-Chantal Gauthier
Membre du comité de négociation locale



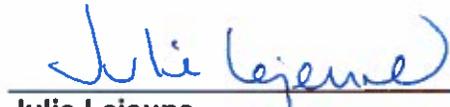
Danielle Allaire
Coordonnatrice de la périnatalité et de la pédiatrie



Nancy Villagrasa
Membre du comité de négociation locale



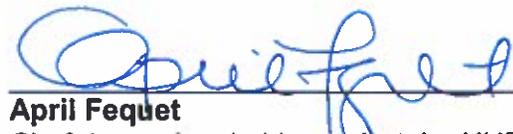
Lucie Bergeron
Coordonnatrice des urgences du CISSS-MC et de
l'UHB de HCLM



Julie Lejeune
Porte-parole FIQ, conseillère syndicale



Véronique Doré
Chef d'unité médecine spécialisée



April Fequet
Chef de service du bloc opératoire HHR